

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le neuf du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

**Présents** : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – S. BERENI – JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – N. MARIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI – E.SUZZONI.

**Absent(s)** : M. J. LUCIANI

**Absent(s) ayant donné procuration** : I. BENIGNI à E. MUNIER - D. BICCHIERAY à A. SANTINI – JP. PINELLI à G. BRUN – G. SELIER à P. GUIDONI

**Date de convocation** 03/04/2014

**Date d'affichage** :

**Secrétaire** : F. MARCHETTI

**OBJET** :

INSTANCE DU BUREAU

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES A ELIRE

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire détermine à la majorité simple le nombre des Vice- présidents, sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif total du conseil, soit par un vote spécial, à la majorité des 2/3, une augmentation du nombre de vice-Présidents jusqu'à 30 % maximum.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

L'assemblée communautaire comporte 38 membres.

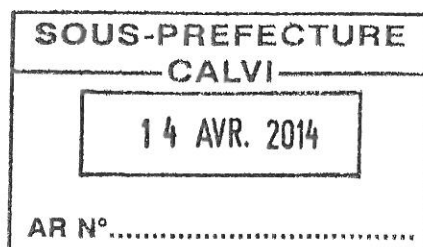
Le Président propose que le nombre de Vice Présidents soit porté à neuf, à la majorité des 2/3.

Afin que toutes les communes soient représentées au sein du bureau, le Président propose que soient élus en qualité de membres, les représentants des communes n'ayant pas été élus Vice- Présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à neuf le nombre des Vice- Présidents et à cinq le nombre des membres du bureau.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



CALVI, le 9 avril 2014  
Pour copie conforme  
Le Président